

CONTRAT DE MENSUALISATION

Paiement de votre facture d'eau potable

N° National Emetteur
005199

Référence du branchement :

Nombre de personnes dans le foyer :

TITULAIRE DU CONTRAT :

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

PAYEUR : (si différent du titulaire de l'abonnement)

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT – N° NATIONAL EMETTEUR : 005199

Ci désigné le « payeur » autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements présentés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Identification internationale (IBAN) :

Identification internationale de la banque (BIC) :

FR

PRELEVEMENTS

Les prélèvements s'effectueront du mois de février à octobre et se feront le 10 de chaque mois. Ils seront calculés sur la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement. Si la composition de votre foyer vient à changer, merci de contacter l'Isthme du Cotentin.

A l'issu du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde à régler s'il y a lieu :

- Si les prélèvements étaient trop élevés, l'excédent vous sera remboursé sur votre compte.
- Si les prélèvements étaient inférieurs au montant de la facture, la différence fera l'objet d'un prélèvement supplémentaire.

CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de l'Isthme du Cotentin et communiquer vos nouvelles références bancaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de déménagement, vous devez en informer l'Isthme du Cotentin en indiquant votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera envoyée.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part et en l'absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant ne pourra faire l'objet d'un second prélèvement et une indemnité de 5.00€ TTC (frais de gestion administrative) sera facturée sur la mensualité suivante. Si deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, une nouvelle indemnité forfaitaire de 5.00€ TTC sera effectuée sur la prochaine mensualité et l'Isthme du Cotentin procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

Signé à :

Le :

/ /

Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation* » :

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)